

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Action  
et des Comptes publics

## Circulaire du 7 janvier 2019

Exemption de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR) de certains véhicules

NOR : CPAD1900841C

### **Le ministre de l'action et des comptes publics,**

La présente circulaire porte à la connaissance des opérateurs et des services, les modalités d'application de l'article 26 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui modifie l'article 284 bis B du code des douanes.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les véhicules suivants sont exclus du champ d'application de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR) :

#### **I. Véhicules utilisés par les cirques**

Véhicules mis à la disposition permanente des entreprises ou des entrepreneurs circassiens pour le transport des matériels et pour le transport la restauration et le logement de leurs personnels.

#### **II. Véhicules affectés exclusivement au transport des manèges et autres matériels d'attraction**

Véhicules affectés au transport des manèges et autres matériels d'attraction y compris pour la vente en détail de produits alimentaires dans le cadre des fêtes foraines.

#### **III. Centres équestres**

Véhicules des établissements dont les activités d'équitation recouvrent :

- l'enseignement, l'animation et l'accompagnement des pratiques équestres ;
- la location, la prise en pension et le dressage des équidés

Les véhicules des établissements dont l'activité est relative à l'entraînement des chevaux de course et l'élevage restent soumis à la TSVR.

#### **IV. Véhicules de collection**

Véhicules historiques et de collection définis à l'article R. 311-1 du code de la route et dont le certificat d'immatriculation porte la mention « véhicule de collection »

\*

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* de la direction générale des douanes et droits indirects du ministère de l'action et des comptes publics.

Le 7 janvier 2019

Pour le ministre, et sur délégation,  
le sous-directeur de la fiscalité douanière

signé

Yvan ZERBINI